

المملكة المغربية



وزارة الإسكان والتعمير
والتنمية المحلية

Royaume du Maroc
Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme
et de l'Aménagement de l'Espace
AGENCE URBAINE D'AL HOCEIMA

**ACHEVEMENT DE L'ETUDE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
DE LA CARTE D'APTITUDE A L'URBANISATION
DE LA PROVINCE D'AL HOCEIMA**

**C.P.S et Termes de Référence relatifs
à l'appel d'offre ouvert international**

 **AGENCE URBAINE D'AL HOCEIMA**

N°80, Boulevard Mohamed V, Al Hoceima. P.B 436 Tél. 0539 - 84 - 13 - 15. Fax 0539 -98-14-15 E-mail : auah_05@Yahoo.fr

Appel d'offres ouvert international n° / 2010
relatif à l'achèvement de l'établissement de la carte d'aptitude à
l'urbanisation
pour la province d'Al Hoceima

Le présent marché est passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE : L'Agence Urbaine d'Al Hoceima en tant que maître d'ouvrage, représentée par son Directeur .

D'une part

Et :

- Monsieuren qualité
- Agissant en son nom et pour son propre compte
- Faisant élection de domicile :
- Affilié à la CNSS sous le n° :
- Inscrit au registre desous N°
- Patente n°
- Titulaire du compte bancaire n° :(RIB)
- Ouvert auprès de la banque :

En cas de groupement, préciser :

- Le mandataire commun :
- Agissant conjointement et solidairement.
- Faisant élection de domicile :
- Compte bancaire du groupement : (RIB)
- Ouvert auprès de la banque :

Désigné dans le présent marché par la mention « Contractant ».

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES:

2-1 Délimitation générale de l'étude :

Le présent appel d'offres a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles cette étude sera effectuée par le Contractant, ainsi que les modalités de rémunération, de production des documents nécessaires, y compris les modifications appropriées à leur apporter, à l'issue des réunions techniques et de concertation.

L'objectif principal du projet consiste en l'établissement de la carte d'aptitude à l'urbanisation pour la province d'Al Hoceima, qui constituera un document de base pour la planification et la gestion urbaines.

- le présent appel d'offres concerne un marché à lot unique.

2-2 Conditions d'exécution de l'étude :

La province d'Al Hoceima subit des catastrophes naturelles, dont les plus récentes sont les fortes inondations du 17 novembre 2003 et le dramatique séisme du 24 février 2004. Afin de permettre une meilleure prévention des risques et mettre à l'abri les personnes et les biens, il s'est révélé nécessaire d'établir une étude, permettant d'identifier et de délimiter les zones où ces risques sont potentiels, matérialisés sur des cartes à échelles appropriées.

L'étude de ces risques doit avoir pour objectif ***l'établissement d'une carte d'aptitude à l'urbanisation***. Cette étude doit nécessairement être multidisciplinaire et regrouper des spécialistes et experts notamment en :

- **Géologie et hydrogéologie ;**
- **Géomorphologie, géophysique et géotechnique ;**
- **Sismologie.**
- **Dynamique des sols et des structures.**

Afin de permettre de produire **une carte de synthèse cohérente**, l'étude devra être intégrée et menée de concert entre ces différentes spécialités et d'autres profils jugés nécessaires, en évitant que chacun travaille indépendamment des autres disciplines. Pour ce faire, cette étude sera exécutée selon les deux conditions suivantes :

- 1. L'étude constitue un lot unique, où les diverses spécialités concernées doivent oeuvrer au sein d'une même équipe, avec l'obligation d'une parfaite coordination interne ;**

- 2. Le Chef de projet de cette équipe doit avoir une expérience confirmée, tant dans le domaine de la construction et de l'urbanisme, que dans les domaines spécifiques, en relation avec les risques à étudier (séismicité, inondations, mouvements de terrains etc..).**

2-3 Données disponibles :

Le M.O fournira au concepteur les données suivantes, si elles existent, sinon, le contractant est tenu de les acquérir à ses frais auprès des administrations concernées.

- Cartes géologiques au 1/50 000 ;
- Cartes topographique au 1/50 000 ;
- Relevés pluviométriques et océanographiques ;
- Jaugeages hydrologiques des principaux oueds ;
- Eléments d'étude du séisme de 1994, qui a frappé la zone d'Al Hoceima ;
- Relevés séismo tectoniques après le séisme du 24.02.04 ;
- Note préliminaire d'aptitude à l'urbanisation, relative aux zones d'extension de la ville d'Al Hoceima ;
- Et tous autres documents nécessaires à l'étude.

Ces données, ainsi que l'ensemble des documents collectés auprès de différentes administrations et qui sont à la base de la confection d'un rapport détaillé, seront également mis à la disposition du contractant.

Bien que ledit rapport et l'ensemble des documents qui sont à l'origine de sa conception, n'ont pas été réalisés par le soumissionnaire, **il doit les étudier, les analyser et signaler le cas échéant leurs insuffisances. Il est tenu également de compléter et mettre à jour le rapport en question constituant la première étape de la première phase.**

2-4 Campagnes de reconnaissances, de mesures et d'essais in situ :

Cette étude doit comporter des investigations spécifiques sur les sites avec les mesures géophysiques et autres mesures adéquates, qui doivent venir en complément de la documentation disponible ci-haut citée. Le programme des investigations ci-après, qui sera arrêté en commun accord avec le M.O, et son exécution effective, sont à la charge du soumissionnaire :

- la nature des reconnaissances et des essais entrepris ;
- leur nombre et volume ;
- la qualité et la représentativité des mesures ;
- leur interprétation et leur utilisation dans l'étude.

Le soumissionnaire peut sous-traiter les travaux de reconnaissance des mesures et des essais in situ arrêtés au préalable avec le M.O. Dans ce cas il est impératif de respecter les deux conditions suivantes :

- Le soumissionnaire doit transmettre les références administratives, financières et techniques du sous-traitant au Maître de l'Ouvrage. Le sous-traitant devra être agréé par le Maître de l'Ouvrage avant sa confirmation par le soumissionnaire.
- Le soumissionnaire ne pourra confier au sous-traitant que la mission d'exécution des reconnaissances et la saisie des mesures. Par contre, le programme d'investigation, le matériel d'investigation de qualité requise, l'interprétation des mesures saisies par le sous-traitant, et la sélection des paramètres retenus comme caractéristiques des phénomènes étudiés, restent obligatoirement à la charge directe et sous la responsabilité du soumissionnaire.

2-5 Prestations du soumissionnaire :

Après la collecte des données disponibles et la réalisation des investigations complémentaires, le soumissionnaire doit étudier leurs résultats, en établir l'interprétation qui s'impose, les exposer et justifier les conclusions qu'il en tire auprès du M.O. Après approbation par ce dernier de ces conclusions, le soumissionnaire devra matérialiser toutes ces études par le zonage des aléas et risques potentiels étudiés, sur des cartes, élaborées à des échelles appropriées. Le rendu final en sera **une carte et une notice explicative de synthèse, répartissant la Province d'Al Hoceima en quatre zones principales :**

1. **Zones sans risques, susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation ordinaire ;**
2. **Zones à risques, nécessitant des dispositions d'aménagements généraux (stabilisation des talus, traitement des sols etc ...) ;**
3. **Zones nécessitant des dispositions particulières à prendre par les concepteurs (sollicitations sismiques, renforcement des structures, dispositions constructives spéciales etc ...) ;**
4. **Zones non *aedificandi*, présentant des risques non rectifiables.**

La légende des cartes à produire doit être présentée dans des termes vulgarisés accessibles aux aménageurs en urbanisme.

ARTICLE 2 – AIRE DE L'ETUDE

L'aire de l'étude est constituée des communes urbaines et rurales, relevant de la province d'Al Hoceima. Ainsi l'étude escomptée devra couvrir l'ensemble des territoires de la province d'Al Hoceima (3578 km²). Toutefois, le niveau de précision et les échelles adoptées, seront différenciés entre, d'une part les zones à faible risque et, d'autre part les Communes urbaines et rurales, ayant démontré une vulnérabilité lors des secousses du dernier séisme (24 Février 2004), soit 14 communes rurales et 4 communes urbaines, dont quelques communes constituant l'aire d'étude du projet du SDAU du grand Al Hoceima (couvrant le territoire de 4 communes urbaines et 5 communes rurales, sur une superficie d'environ 550 km²).

Elle devra également être menée à échelles appropriées arrêtées en commun accord avec le M.O, sur les zones urbanisées de l'ensemble du territoire de la province.

ARTICLE 3 – PIECES A INCORPORER AU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

1. l'acte d'engagement, établi et signé par le soumissionnaire ;
2. le bordereau des prix - détail estimatif, établi par le soumissionnaire ;
3. le présent C.P.S, dûment signé et paraphé ;
4. l'offre technique, établie par le soumissionnaire ;
5. des attestations de travaux similaires, effectués par le Contractant;
6. Une note méthodologique, que le Contractant entend adopter pour réaliser l'étude objet du présent CPS ;
7. le planning prévisionnel pour la réalisation de ladite étude.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe à mettre en place doit être pluridisciplinaire et doit nécessairement être dirigée par un chef de projet de haut niveau, ayant une expérience confirmée dans le domaine des risques naturels.

Elle devra comporter des spécialistes-experts internationaux dans le domaine de l'étude des aléas et des risques, ainsi que des experts et compétences Marocains.

Cette équipe doit regrouper des spécialistes et experts en : **Géologie, géotechnique, hydrogéologie, sismologie ; géophysique, dynamique des sols et des structures génie civil et structure, géomorphologie.**

Le chef du projet assurera la direction technique et l'animation des réunions de concertation et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase des études, soient exécutées dans leurs délais. Il peut adjoindre à son équipe, tout profil qu'il jugera utile pour l'élaboration de ladite étude.

Le pilote du projet est tenu **d'assister personnellement accompagné des membres de son équipe qui interviennent dans la phase en question** à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du M.O ou à la demande du soumissionnaire.

Préalablement au démarrage de chaque étape, le soumissionnaire est tenu de présenter au M.O, les documents suivants afférents à l'étape à entamer pour validation:

- la méthodologie adaptée ;**
- le planning et programme d'intervention ;**
- la liste des experts qui interviennent dans l'étape ;**

ARTICLE 5 – APTITUDE A L'URBANISATION VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS

La carte d'aptitude à l'urbanisation doit être réalisée en deux phases pertinentes en matière d'aménagement du territoire.

- 1. une carte d'aptitude à l'urbanisation pour les tissus urbains existants (centres urbaines et ruraux).**
- 2. une carte d'aptitude à l'urbanisation pour l'ensemble du territoire provincial, y compris les zones d'extensions urbaines.**

Ces deux cartes doivent être synthétisées dans une seule carte d'aptitude à l'urbanisation accompagnée de notices explicatives.

Ces documents doivent être des outils d'aide à la décision, et permettre la prise en compte des risques naturels dans les projets de planification et de gestion urbaine.

ARTICLE 6 – CONTENU ET PHASAGE DE L'ETUDE :

L'étude se déroulera en deux phases principales. Le Maître de d'Ouvrage demeure habilité à modifier le phasage de l'étude, en nombre et en nature, après examen de la note méthodologique à fournir par le soumissionnaire. Les deux phases prévues au niveau du présent appel d'offres sont les suivantes :

◦ PHASE 1

6-1- COLLECTE ET INTERPRETATION DES DONNEES

Cette phase répartie en deux étapes consiste en l'étude de l'ensemble du territoire provincial, (y compris les zones d'extension urbaine, et les tissus existants en milieu urbain et pour les agglomérations rurales groupées, telles que les chef-lieux de communes), afin d'identifier le degré d'exposition aux risques naturels. Elle sera axée sur :

PREMIERE ETAPE

6-1-A- Etude documentaire :

Etape déjà réalisée. Une mise à jour du rapport fourni par le M.O s'avère indispensable.

Délivrable : un rapport de la première étape de la première phase dûment actualisé.

DEUXIEME ETAPE

6-1- B – Investigations sur site :

- Délimitation des zones et programme des reconnaissances, en commun accord avec le M.O.
- Relevés géologiques et hydrogéologiques ;
- Reconnaissances géotechniques par sondages ;
- Ondes de surface et rapport H/V ;
- Micro gravimétrie ;
- Sismique réfraction.

6-1-C- Caractérisation de la zone étudiée

- Schéma structural ;
- Répartition des massifs géologiques et discontinuités ;
- Lithologie géotechnique semi profonde ;
- Analyse SASW et rapport H/V ;
- Stabilité géotechnique naturelle des massifs ;
- Pluviométrie-hydrologie souterraine et de surface ;
- Actions hydromarines sur le littoral.

Elle se basera sur :

1/ l'Analyse sismotectonique, qui permettra de donner l'accès à la cinématique des déformations et au champ des contraintes locales. Elle permettra aussi de donner la caractérisation de la croûte terrestre afin de déterminer les mécanismes les plus plausibles des déformations actives.

2/ la constitution d'un catalogue de sismicité exhaustif et homogène qui indiquera la distribution des mouvements actuels dans le temps et dans l'espace. L'analyse de cette sismicité sera effectuée dans un rayon de 50 à 100 Km autour de la zone d'intérêt.

3/ la stabilité géotechnique naturelle des massifs et la pluviométrie-hydrologie souterraine et de surface.

4/ l'élaboration du zonage sismique en intégrant l'ensemble des données de sismicité historique et instrumentales, ainsi que la magnitude maximale pouvant être générée par une faille active et sa vitesse.

Délivrable : un rapport de diagnostic global faisant apparaître les résultats et les conclusions obtenus accompagnés de cartographies des résultats.

Le Maître d'ouvrage peut demander le rendu pour certains espaces en priorité qui seront définis d'un commun accord avec le contractant.

❖ PHASE 2

6-2-: CARACTERISATION DES RISQUES ET LEURS ZONINGS

Selon les résultats et les conclusions obtenus dans la phase 1, la deuxième phase répartie en deux étapes, sera réservée à ce qui suit :

PREMIERE ETAPE

6-2-A- Etude des risques naturels :

- Risque sismique (accélération – spectres – failles) ;
- Risques géotechniques (instabilités, pentes et talus, terrains compressibles et gonflants) ;
- Risques hydrauliques (inondations, travaux sous nappe).

DEUXIEME ETAPE

6-2-B – Carte récapitulative d'aptitude à l'urbanisation :

- . Sismicité (spectres, effet de site, effet topographique) ;
- . Zoning des instabilités géotechniques ;
- . Terrains inondables ;
- . Carte des risques naturels ;
- . Carte de synthèse d'aptitude à l'urbanisation.

La carte d'aptitude à l'urbanisation de cette phase, doit intégrer selon les cas:

- 1- la vulnérabilité liée aux risques sismiques ;
- 2- la vulnérabilité liée aux risques d'inondation ;
- 3- la vulnérabilité liée aux risques de mouvements de terrain.

6-3- CONTENU TECHNIQUE DES ETAPES

PREMIERE ETAPE

6-3-A- Etude des risques naturels :

I-Aléa sismique

a) aléa sur l'ensemble du territoire étudié

Le niveau d'aléa sismique à retenir pour le mouvement sismique de référence :

Il est essentiel pour le calcul des mouvements sismiques tenant compte des conditions de site. En effet, ceux-ci sont définis comme une modification du mouvement sismique défini au rocher (aléa sismique régional) par les caractéristiques géomécaniques des sites. Par conséquent, la première étape du travail consiste à définir le niveau d'aléa sismique à retenir pour le mouvement sismique de référence. Un mouvement déduit du contexte sismotectonique régional sera utilisé afin qu'il reflète au mieux les spécificités des sources sismiques. Il faudra donc réaliser une carte sismotectonique précisant les caractéristiques sismogéniques des failles actives à l'échelle régionale.

Délivrable : une carte sismotectonique de la région d'Al Hoceima à l'échelle de **1/100 000** à **1/200 000**.

Zonage sismotectonique :

Ensuite, le travail consistera à élaborer un zonage sismotectonique. A partir de ce zonage sismotectonique, il sera établi : les caractéristiques des séismes dans chacune des zones sismotectoniques, les lois d'atténuation régionale à utiliser. Un catalogue de la sismicité historique et instrumentale sera élaboré.

Délivrable : à partir de ces résultats, il sera dressé un zonage sismique de la région d'étude à l'échelle du **1/50.000**, défini par les mouvements sismiques de référence au rocher (spectres élastiques en accélération) pour une période de retour de plus de 400 ans.

b) aléa sismique local

Ce point consiste à définir l'aléa sismique local, en prenant en compte les effets de site lithologie, topographique et liquéfaction à l'échelle de 1/10.000 pour l'ensemble du territoire provincial, y compris les zones d'extension urbaines.

Suivant les données disponibles (géologie, hydrogéologie, géotechnique, géophysique,...) des investigations complémentaires (SASW et H/V) pourront être menées afin de préciser le contexte géotechnique et géomécanique et pour caler les calculs de spectres tenant compte des conditions de site. Il sera alors défini les unités géomécaniques retenues comme étant caractéristiques de la zone d'étude, de valeurs mécaniques représentatives moyennes à des caractéristiques dynamiques, à partir desquelles seront calculés par simulation numérique les spectres tenant compte des conditions de site.

Délivrable : à partir de ces résultats, il sera dressé à l'échelle du 1/10.000 une carte de zonage géotechnique, une carte de l'aléa sismique local identifiant les zones présentant une réponse sismique homogène accompagnée des mouvements sismiques spécifiques tenant compte des effets de site lithologiques (spectres élastiques en accélération) pour une période de retour de plus de 400 ans.

Une carte des effets de site topographique sera réalisée afin de définir sur la zone d'étude les zones où il est possible de rencontrer ce phénomène.

Délivrable : il s'agira donc d'une carte de sensibilité aux effets de site topographique à l'échelle du 1/10.000 et /ou 1/5000 pour certains sites d'urbanisation prioritaire.

Le phénomène de liquéfaction sera analysé qualitativement (susceptibilité à la liquéfaction) sur l'ensemble de la zone d'étude et quantitativement (potentiel ou probabilité de liquéfaction d'un site par rapport à un aléa sismique défini) dans les zones urbanisées. Cette étude réalisée à partir du modèle géotechnique établi pour le zonage des effets de site, pourra conduire à une redéfinition des zones pouvant contenir des formations liquéfiables. Des campagnes de reconnaissances complémentaires pourront être menées si les données disponibles sont insuffisantes.

Délivrable : une carte d'analyse qualitative du phénomène de liquéfaction à l'échelle du 1/10.000 sur l'ensemble de la zone d'étude. Une carte d'analyse quantitative du phénomène de liquéfaction à l'échelle du 1/10.000 dans les zones urbanisées.

II- Aléa du mouvement des terrains

Il sera analysé à partir de :

- l'élaboration d'un zonage statique afin d'en tirer les paramètres essentiels géomécaniques qui seront complétés par des reconnaissances de terrains spécifiques, dans les zones à fort enjeux. Il sera alors produit une carte d'aléa basée sur des facteurs déclenchants "statiques" (hors séisme) ;
- la redéfinition des contours de zones d'aléa mouvements de terrains en dynamique (extension des contours aval des zones d'aléa, accroissement des distances de propagation).
- **Délivrable** : une carte d'aléa mouvements de terrain sous sollicitation sismique sera alors produite au 1/10.000 pour l'ensemble de la zone d'étude.

III- Aléa et risques d'inondations

Ils seront à analyser pour l'ensemble de la province et les zones urbanisées respectivement:

La méthodologie consistera en:

- Etude d'hydrologie sur une zone étendue qui affecte les territoires de la province d'Al Hoceima ;
- Evaluation de la précipitation quotidienne, mensuelle et annuelle sur la région et établissement des contours de la précipitation sur la région d'étude ;
- Etude de la physiographie des bassins versants et évaluation des paramètres physiographiques des bassins versants ;
- Analyse de la fréquence d'inondations: régionales, avec l'indice d'hydrographie et l'hydrographe d'unité ;
- Evaluation de l'intensité des crues avec les différentes périodes de retour ;
- Etude des réservoirs de contrôle existants ou futurs ;
- Etude géométrique (section, profil,...) des rivières et des évacuations régionale des crues ;
- Etablissement des cartes de microzonage vis-à-vis de l'aléa d'inondations avec une échelle de 1/25000 ;
- Etude de la vulnérabilité des zones urbanisées vis-à-vis de l'inondation ;
- Evaluation du risque vis-à-vis de l'inondation des zones urbanisées ;
- Etablissement des cartes du risque d'inondations à l'échelle de 1/10.000 ;

Délivrable : une carte de l'aléa d'inondations (1/25000) sur toute l'aire d'étude et une carte du risque d'inondations (1/10000 et /ou 1/5000) dans les zones urbanisées.

IV- Vulnérabilité des bâtiments courants des zones urbanisées (centres urbaines et ruraux) :

Cet aspect sera étudié suivant une approche de type statistique. Cette méthodologie consistera à :

- Découper les zones urbaines en secteurs de bâtiments homogènes en fonction des grandes périodes de construction, de l'utilisation du bâti et des critères d'urbanisme ;
- Définir une typologie représentative des bâtiments présents dans les zones urbaines, Pour chaque type de bâtiment, une photo est prise
- Définir un indice de vulnérabilité de chacun des bâtiments représentatifs d'une typologie
- Définir les secteurs homogènes par indice de vulnérabilité

Cette étude basée sur la typologie représentative sera complétée par une étude d'auscultation individuelle des bâtiments importants, du point de vue de l'aménagement du risque et des héritages culturels.

Délivrable : une carte de répartition à l'échelle du 1/10.000 et /ou 1/5000 par secteur homogène des indices de vulnérabilité pour les zones urbanisées.

V : Carte de risque sismique des zones urbanisées :

Elle sera établie à partir d'un séisme de scénario. Elle fournira une estimation au premier ordre des dommages que pourrait générer ce séisme.

Le modèle d'évaluation par simulation numérique des conséquences dommageables d'un séisme devra pouvoir être établi de manière déterministe pour chaque élément exposé de l'inventaire à chaque simulation, ou globalement sur un ensemble d'éléments (ex : quartier sous la forme de pourcentages d'éléments présentant différents niveaux de dommages (ex : 5% effondrements, 20% dégâts graves; 10 % dégâts légers).

Délivrable :

-une carte à l'échelle du 1/10.000 et/ou 1/5000 de répartition des dommages aux bâtiments courants des zones urbanisées suite à un séisme de scénario, retenu par les études d'aléas sismiques (régional et local).

-des cartes à des échelles plus grandes (à arrêter avec le M.O), pour les zones à fortes vulnérabilités.

DEUXIEME ETAPE

6-3-B-: Carte d'aptitude à l'urbanisation :

Elle est issue de la synthèse des cartes d'aléas et de risque, réalisées. Elle doit être faite à l'échelle du 1/10.000 sur l'ensemble de la zone d'étude. Cette carte devra zoner la Province d'Al Hoceima en quatre catégories :

- Zones sans ou très faible aléa ou risque, susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation ordinaire ;
- Zones d'aléa ou risque moyen, nécessitant des dispositions d'aménagements généraux (stabilisation des talus, traitement des sols etc...);
- Zones d'aléa ou risque fort nécessitant des dispositions particulières à prendre par les Promoteurs et les Aménageurs ; (sollicitations sismiques, renforcement des structures, dispositions constructives spéciales etc...);
- Zones *non aedificandi*, présentant des risques non rectifiables.

Délivrable : Une carte d'aptitude à l'urbanisation, issue de la synthèse des cartes d'aléas et de risque, réalisées à l'échelle du 1/10.000 sur l'ensemble de la zone d'étude et des cartes à l'échelle du 1/5000 pour les zones urbaines à forte vulnérabilité.

N.B : Chaque carte doit être accompagnée à toutes les phases d'une note explicative, d'une notice de calcul et d'une légende adaptée aux besoins de la planification urbaine.

ARTICLE 7 – DUREE DE L'ETUDE ET REMISE DES DOCUMENTS

La durée totale de l'étude sera de 12 mois. Le Contractant s'engage à fournir, pour chaque phase les documents y afférents suivant le calendrier ci-après :

- **Phase 1** : 04 mois à partir de la notification de l'ordre de service
 - * Etape 1 : (01 mois) mise à jour du rapport de la première étape de la première phase.
 - * Etape2 : (03 mois) à partir de l'approbation des documents de la première étape de la première phase.
- **Phase 2** : 08 mois à partir de la notification de l'approbation des documents de la phase 1.
 - * Etape 1 : 04 mois à partir de la notification de l'approbation des documents de la première phase.
 - * Etape 2 : 04 mois à partir de la notification de l'approbation des documents de la première étape de la deuxième phase.
- Au terme de chaque phase le contractant doit remettre en édition provisoire 15 exemplaires, puis édition finale en 15 exemplaires et sur support numérique adapté aux logiciels de la Direction de l'Urbanisme et de l'Agence Urbaine d'Al

Hoceima. L'impression des documents devra être de très bonne qualité, illustrée de tableaux, graphiques et cartes techniques.

- Au terme de cette étude, le contractant est appelé à remettre à l'Administration en édition provisoire 15 exemplaires, puis en édition finale 20 exemplaires et sur support numérique adapté aux logiciels de la Direction de l'Urbanisme et de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima. L'impression des documents devra être de très bonne qualité, illustrée de tableaux, graphiques et cartes techniques.

Il est signalé que les délais d'instruction et d'approbation des documents ne sont pas inclus dans la durée de l'étude. Il en est de même, pour toute raison valablement motivée par le concepteur et arrêtée d'un commun accord pour le planning de l'étude, qui pourra être éventuellement révisé et adapté au cours de l'étude, selon les données justifiées, sans pour autant porter préjudice au déroulement normal de l'étude qui revêt un caractère d'urgence.

- Planning de l'étude (provisoire)

Durée en Mois Phases de l'étude	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<u>Phase 1</u>	*	*	*	*								
<u>Phase 2</u>					*	*	*	*	*	*	*	*

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace et l'Agence Urbaine d'AL Hoceima mettent à la disposition du soumissionnaire l'ensemble des données dont ils disposent, en particulier les documents d'urbanisme disponibles, tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain, les plans d'aménagement homologués ou en cours et les photos aériennes pour les zones d'étude, ainsi que le rapport de la première étape de la première phase et l'ensemble des documents qui sont à la base de sa confection.

Afin, de faciliter la tâche du soumissionnaire, l'Administration introduira celui-ci, auprès des différentes Administrations et organismes, dont l'apport est jugé utile aux investigations liées à l'étude, tant au niveau local qu'au niveau central.

ARTICLE 9 - LES OBLIGATIONS MATERIELLES DU CONTRACTANT

Le soumissionnaire prendra en charge :

- l'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux des études ;
- la fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier tirage, disquettes papier listing ...) nécessaire à l'exécution des prestations, objet du présent marché ;
- les frais du personnel technique pour les besoins de l'étude ;
- les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 10 - AUTRES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONCEPTEUR

Outre les documents écrits et graphique, le contractant devra remettre à l'Administration l'ensemble des informations et données, collectées brutes et traitées au cours de l'étude, sur support informatique : disques optiques et autres.

ARTICLE 12 -CONCERTATIONS

Le soumissionnaire doit prévoir dans le planning général, des séances de concertations :

- avec le M.O, préalablement au démarrage de chaque étape(cf. à l'article 4)
- élargies après la remise des documents de chaque étape. Elles réuniront les intervenants dans la planification et la gestion des zones concernées.

Elles ont pour objectif de recueillir les divers avis sur les options définies. Ces concertations visent à garantir l'adhésion de tous les intervenants aux propositions et recommandations et par-là, la concrétisation effective de celles-ci.

L'Administration peut associer à ces concertations toute personne ou organisme dont l'avis est jugé utile (universitaires, corps professionnels, ONG, ...).

ARTICLE 13- APPROBATION - RECEPTIONS

L'Administration se prononcera sur les différents documents après leur remise, soit par note écrite, soit au cours des réunions techniques, en fonction des résultats des diverses réunions de concertations et d'examen des rapports remis par le concepteur.

- La réception définitive sera prononcée dès présentation du rapport final corrigé et correctement édité par le concepteur, en fonction des remarques et suggestions de l'Administration.

Les commissions de réception provisoire et définitive seront présidées par Mr le Wali de la région et composée des représentants de :

- Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace (MHUAE);
- Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
- Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume (APDN) ;
- Inspection Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Agence du Bassin hydraulique du Loukos;
- Direction Régionale de l'Equipement ;
- Services de la Protection Civile ;
- Tout service ou expert dont l'apport est jugé utile.

L'Agence Urbaine est seule habilitée à notifier au contractant, en temps opportun, toutes les observations relatives aux différents documents d'étude prévus par le présent marché.

ARTICLE 14 - ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION

Le concepteur procédera à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux en fin d'étude, à l'Administration, tels qu'ils lui seront remis.

ARTICLE 15 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant global du marché est arrêté à la somme deDHS toutes taxes comprises (montant désigné en lettres TTC).

Ce montant est ferme et non révisable et s'entend toutes taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise des documents, en pourcentage du montant total.

ARTICLE 16 - MODALITES DE PAIEMENT

A la remise des documents, tels que définis et dès leur approbation, les paiements se feront pour chaque étape comme suit :

- a) l'approbation de la mise à jour du document final de la première étape de la première phase :

- 5 % du montant total du marché ;
- b) l'approbation des documents finaux de la deuxième étape de la première phase :
20 % du montant total du marché ;
- c) l'approbation des documents finaux de la première étape de la deuxième phase :
35 % du montant total du marché ;
- d) l'approbation des documents finaux de la deuxième étape de la deuxième phase :
40 % du montant total du marché.

Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris, en fonction des remarques éventuelles de l'Administration et ce, selon le nombre de copies contractuelles.

Les paiements seront effectués par virement au nom du contractant au compte de (Préciser le RIB).

ARTICLE 17 - FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement de l'original de marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 18 - RETNUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant de chaque décompte relatif aux études objet du présent appel d'offres. Cette retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant global du marché.

Elle sera remboursée après réception définitive de l'ensemble des travaux et ce, deux mois après la réception provisoire. Cette retenue de garantie pourra valablement être remplacée par une caution bancaire à la demande du concepteur.

ARTICLE 19- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire à produire par les soumissionnaires est fixé à **200.000 Dhs** (Deux cents mille Dirhams).

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % (trois pour cent) du montant du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, conformément à l'article 12 du CCAG-EMO.

ARTICLE 20 - SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Le Concepteur et son personnel se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours de l'étude, que dans la stricte mesure des nécessités de celles-ci, et ne devraient en aucun cas les exploiter pour d'autres fins que celles de l'étude objet du marché.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte des études faisant l'objet du présent appel d'offre dont l'Agence Urbaine d'AL Hoceima sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat des études effectuées dans le cadre du présent marché restera la propriété exclusive de l'Administration, qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra.

L'utilisation de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement du droit d'auteur au contractant

ARTICLE 21 - CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérés comme force majeure toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties intervenant après la notification du contrat et en empêchant l'exécution dans les conditions normales. Sont indépendantes de la volonté des parties, au vu de cette clause, toutes les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de la partie qui les invoque, qui lui sont extérieures et que celle-ci ne peut surmonter avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 22 - PENALITES

En cas de retard, une pénalité de 1/1.500 du montant du marché par jour sera opérée sur le décompte. Toutefois, le montant global des pénalités de retard est limité pour chaque partie des prestations, à dix pour cent (10%) du montant du marché, en application de l'article 42 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 23 - RESILIATION DU MARCHE

Si, après approbation du présent marché, l'Agence Urbaine d'Al Hoceima décide de le résilier, elle doit en informer le contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle s'engage à payer au contractant la valeur adéquate des travaux effectués par le Contractant, au jour de réception de la décision de résiliation, notifiée par ordre de service.

Au cas où un retard excédant six mois serait constaté dans la fourniture des documents visés dans l'Article 7, le Contractant serait considéré comme incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'Administration, en application de l'article 52 du C.C.A.G-EMO ;

De même, les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.EMO demeurent applicables. Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G. EMO seront faites, le cas échéant, au domicile du contractant. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait connaître, elles seraient valablement faites aux bureaux du Gouverneur de la Province où réside le contractant ou son délégué.

ARTICLE 24 - CONTENTIEUX

Le règlement des litiges, auquel pourrait donner lieu l'exécution du présent marché, sera du ressort exclusif des tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

ARTICLE 25 - NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est prévu que :

1. la liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent marché sera opérée par le Directeur de l'Agence Urbaine d'AL Hoceima;
2. le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'Article 7 du Dahir du 28 Août 1948, est le Directeur de l'Agence Urbaine d'AL Hoceima;
3. les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence Urbaine d'AL Hoceima, seul qualifié pour recevoir les créances du titulaire du présent marché ;
4. en cas de nantissement du marché, l'Administration délivre, sans frais, au contractant un exemplaire ou un extrait officiel du marché portant la mention "Exemplaire Unique" et destiné à former titre.

ARTICLE 26 - VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa de Monsieur le Contrôleur d'Etat de l'Agence Urbaine d'AL Hoceima et la notification de son approbation par Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine d'AL Hoceima.

ARTICLE 27- REFERENCE AUX TEXTES

Le titulaire devra se conformer aux stipulations des textes énoncés ci après par ordre de priorité. Il ne pourra en aucun cas prévaloir de leur ignorance pour se déborder aux obligations qui y sont contenues.

1. le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) ;
2. le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21/04/67) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par Dahir n° 1-76-629 du 25 Chaoual 1397 (09-10 -1977) ;
3. le Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
4. le Décret n° 2-98-984 du 04 Hijja 1419 (22 Mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de service pour le compte de l'Etat, un système d'Agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre ;
5. le Dahir n° 275-839 du 27 Hijja 1395 (30/12/75) relatif au contrôle des engagements de l'Etat, notamment son article 4 ;
6. les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;
7. le bordereau des salaires minimum applicable dans le Royaume du Maroc ;
8. le Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
9. la circulaire n° 53/ CAB du 28 Mars 1991 du Premier Ministre relative aux marchés publics spécification des fournitures dans le cahier des prescriptions spéciales ;
10. la circulaire du Premier Ministre n° 82/CAB relative à l'amélioration de la gestion des crédits des engagements de dépenses publiques et des régies de dépenses ;
11. le décret 2.03.703 du 13/11/2003 relatif au délai de paiement des intérêts moratoires concernant les marchés passés pour le compte de l'Etat.
12. le décret n°203221 de 14 Rabià I 1425 (04 Mai 2004) relatif a la création de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent marché déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus, le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent marché.

ARTICLE 28 - BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

phases	Etapes	Désignation	Montant en %	Montant en DH HT (en chiffre)	Montant en DH HT (en lettres)
1	1	L'approbation de la mise à jour du document final de la première étape de la première phase	5 %		
	2	Approbation des documents finaux de la deuxième étape de la première phase	20 %		
2	1	Approbation des documents finaux de la première étape de la deuxième phase	35 %		
	2	Approbation des documents finaux de la deuxième étape de la deuxième phase	40 %		
Total HT				
TVA 20%				
TOTAL TTC*				

* Prix englobant la retenue à la source de 10 % pour les étrangers.

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme de Dirhams (montant désigné en lettre toutes taxes comprises).

DERNIERE PAGE

MARCHE N° .../2010

Relatif à l'établissement de la carte d'aptitude à l'urbanisation de la province d'Al Hoceima.

Arrêté le présent marché à la somme de :

En chiffres : DH TTC

En lettres : dirhams toutes taxes comprises

Dressé par :

Lu et accepté
(Mention Manuscrite)
Le contractant

Le

Le

Visé par le contrôleur
D'Etat de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima

Approuvé par le Directeur :
de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima
Maître d'ouvrage délégué

Le

Le